

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :A_2023_03

**Arrêté portant réglementation des heures de mise en coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Le Maire de la commune de Mourèze,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- Route de la dolomie entrée EST et OUEST : toute l'année de 23h00 à 6h00,
- Diminution d'intensité au centre du village



.../...

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite sur le site de la commune. Une copie pour information et pour suite à donner sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lodève,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault,

Fait à Mourèze le 6 mars 2023

Patrick Albert JAURES
1er adjoint,
Pour le maire empêché



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RF SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/03/2023 034-213401755-20230306-A_2023_03-AR